

A l'attention des familles

Campagne des bourses départementales pour l'année scolaire 2025-2026

Du 5 juin au 10 juillet 2026

1. Qui est concerné ?

Le dispositif des bourses départementales comprend trois types de bourses, qui peuvent être cumulatives.

- **La Bourse Départementale** : attribuée à tous les collégiens domiciliés en Gironde dans un établissement scolaire public/privé sous contrat d'association avec l'Etat (y compris les collèges hors Gironde), titulaires d'une bourse de l'Education Nationale de l'année scolaire en cours. Le montant de la Bourse départementale dépend du taux de la bourse attribuée par l'Education Nationale. (**Taux 1 : 70€ Taux 2 : 80€ Taux 3 : 100€**).
- **La Bourse SEGPA (90€)** : attribuée à tous les collégiens admis en 4^{ème} et 3^{ème} des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (S.E.G.P.A.), qu'ils soient boursiers ou non.

Cette bourse permet d'aider les familles dont la scolarisation des enfants nécessite l'acquisition de fournitures et matériels pédagogiques spécifiques.

- **La Bourse MFR (80 €)** : Les collégiens de 4^{ème} et 3^{ème} de Maison Familiales et Rurales (MFR et AGIR) peuvent bénéficier d'une aide à la scolarité. Pour cela, ils doivent joindre un certificat de scolarité en complément de la demande.

2. Etapes de la procédure dématérialisée (familles)

Pour déposer une demande de bourse départementale, trois modalités sont possibles :

- En vous connectant via FranceConnect (en veillant à vérifier l'ensemble des données transmises) ;
 - En utilisant les identifiants déjà connus de la collectivité, le cas échéant ;
 - Ou en complétant le formulaire situé en bas de la page
- Les pièces obligatoires pour déposer une demande sont les suivantes :

Situation de l'élève

Pièces à fournir

Boursier national hors SEGPA non boursier / MFR

- RIB du responsable légal (devant comporter l'ensemble des informations nécessaires à l'instruction du dossier)
- Notification d'attribution de la bourse nationale des collèges de l'année scolaire en cours (le demandeur étant inscrit sur la notification doit être identique au responsable légal et financier sur le fichier académique ; dans le cas contraire, joindre une attestation sur l'honneur accompagnée de la copie du livret de famille)

SEGPA – non boursier d'État

- Certificat de scolarité de l'année scolaire en cours (classes de 4^e et 3^e uniquement)
- Attestation sur l'honneur
- RIB du responsable légal

MFR (Gironde ou hors Gironde)

- Certificat de scolarité de l'année scolaire en cours (classes de 4^e et 3^e uniquement)
- RIB du responsable légal

3. Dépôt de la demande

Étape 1 : Accès au site

Se rendre sur : « Gironde.fr »

Étape 2 : Navigation

1. Veuillez cliquer sur l'onglet « **MENU** »
2. Veuillez sélectionner « **Jeunesse** »
3. Descendre jusqu'à « **Vie au collège** »
4. Choisir « **Bourses départementales** »
5. Veuillez cliquer sur « **Demander une bourse** »

4. Remplir le formulaire

Il faut renseigner obligatoirement :

- Responsable légal 1
- Responsable légal 2 (si concerné)
- Informations sur l'enfant
- Moyen de paiement : Virement bancaire, **Un RIB dématérialisé doit être joint** (formats acceptés : PDF, PNG, JPG, JPEG ou GIF).

5. Validation et confirmation

- Veuillez Cliquer sur « **Valider les informations** » pour finaliser l'envoi.

Une fois la demande envoyée :

- Vous êtes **redirigé automatiquement vers la page d'accueil** de Gironde.fr.
- Un **courriel de confirmation** contenant les identifiants de connexion est transmis.
- En cas de non réception du courriel, merci de vérifier vos **spams / indésirables**.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter service accompagnement conseil financier et achats des collèges (SACFAC) par mail : dqac-dec-bourses@gironde.fr ou par téléphone au : 05.56.99.33.33 aux horaires suivants :

Lundi : 09h00 – 12h00 / 14h30 – 16h30

Mardi : 09h00 – 12h00 / 14h30 – 16h30

Jeudi : 09h00 – 12h00 / 14h30 – 16h30

Vendredi : 09h00 – 12h00 / 14h30 – 16h00